PARTENARIAT-INTWARI-IMANZI

Adresse : Avenue de Tourbillon 42, 1950 Sion, Suisse.

Tél. 0041786522183 /00336206278 06

E-mail : em.hame@laposte.net



CONTACT IN USA

170 Colombia Avenue, New York, NY, 10025

Tel :1347 764 1860/16036445894 Email :umulisatoti@yahoo.co m

> WEB :www.partenariatintwari.com

Monsieur Karangwa Chry sologue

Président de la Commission Nationale Elect orale de République du Rwanda Kigali BP 6449

Tél. 00 250 501136 / 515080/81/82 - Fax 00250 501045

Email: comelena@rwanda1.com

OBJET : De l'inéligibilité de Paul Kagame comme candidat aux élections présidentielles

Monsieur le Président,

De par notre devoir de citoyen rwandais - et en tant que président du Partenariat - Intwari-Imanzi - nous nous sentons obligé de faire observer au peuple rwandais pourquoi Paul Kagame est un criminel et un hors les lois qui ne peut plus se présenter

aux élections présidentielles au Rwanda. De ce fait, il nous incombe de vous signaler, dans le cadre de vos fonctions et de vos devoirs de Président de la Commission Nationale Electorale, qu'admettre la candidature de Paul Kagame aux élections présidentielles d'août 2010 constituerait une violation flagrante du droit international, de la Constitution et d'autres lois qui régissent la République du Rwanda. Et ceci constitue l'objet des pages qui suivent.

INTRODUCTION

Au moment où l'on annonce les élections présidentielles d'août 2010, le Partenariat-Intwari- Imanzi déclare que Paul Kagame ne remplit pas les conditions légales requises pour se présenter comme candidat aux élections présidentielles de notre pays.

Une vue synoptique des crimes contre l'humanité - y compris des crimes de génocide et des crimes de guerre, avec des indices sérieux de culpabilité -, dont les dossiers sont déjà établis à son encontre et d'autres en cours, le démontre suffisamment.

Mêmement, des dossiers crédibles et bien documentés, montrent qu e Kagame a déjà franchi le seuil du tolérable dans la transgression de la loi constitu tionnelle et d'autres lois qui régissent la République du R wanda.

Pour rendre notre démon stration mieux lisible, nous la présentons en deux partie s.

La première partie donne une vue synoptique des grands dossiers criminels déjà établis contre Kagame et son entourage. Partant, nous montrons comme Kagame ne cesse de chercher à se mettre sous le paraplui e de l'immunité présidentielle pour échapper à l'ultime jugement.

Dans la seconde partie nous relevons – pour justifier son inéligibilité à la candidature de la magistrature suprême du pays - comment Kagame est devenu un hors les lois en transgressant tout genre et toute forme de lois tant nationales qu'internationales.

1. DE L'UN DES PLUS GRANDS C RIMINELS PRÉSIDENT S

1.1. LE PLUS GRAND CRIMINEL EN FONCTION S PRESIDENTIELLES AU M ONDE

Depuis 1990, Paul Kagame, véritable homme fort du FPR -Inkotanyi, n'a cessé d'ordonner des massacres massifs dans tout le pays, des enlèvements de personn es en faisant disparaitre les corps et les assassinats politiques ciblés.

Aujourd'hui, sous la couverture des Tribunaux Tradition nels Gacaca, il continue à décimer des milliers de personnes innocentes via des prisons mouroirs après des condamnations arbitraires ou par sa nouvelle méthode de paupérisation planifiée d'une bonne partie de la population.

1.1.1. Les faits

Humainement, les crimes contre l'humanité commandités par Kagame sont plus qu'horribles. Les documents ci-après, comme tant d'autres encore, en confirment la véracité.

• Le document adressé à l'ONU par le Major Alphonse Furuma

Le major Alphonse Furuma, dans le document qu'il a adressé, le 24 décembre 2004, en tant que vice président de la Convention Nationale -Ubumwe, à Koffi Annan, en ce moment, secrétaire général de l'ONU, les qualifie « d'innommables »¹. Dans ce dossier, il présente synthétiquement un tableau non exhaustif d es crimes contre l'humanité commandités par Kagame depuis 1991.

- o Il commence en évoquant l'exécution systématique des Hutus et des Tutsis francophones, notamment, dans les camps d'entraînement militaire de l'APR à Nakivala en Uganda, à Gishoro, à Karama et à Gabiro entre octobre 1990 et décembre 1994.
- Furuma continue en révélant avec concision les massacres systématiques exécutés sur ordre de Kagame à Muvumba, Ngarama, Bwisige, Kiyombe, Mukarange, Cyumba, Kibali, Kivuye, Cyungo, aussi bien qu'à Kinigi, Butaro, Cyeru, Nyamugari. Il explique comment Kagame ordonna des tirs mortiers 120 mm, de lance roquettes 107 mm et 122 mm, des d iverses mitrailleuses lourdes pour décimer les populations dans les camps de réfugiés de Muvumba, Kisaro, Buyoga aussi bien que sur les populations de villes de Byumba et de Ruhengeri en 1992.
- O Il met au clair comment, au début des pourparlers d'Arusha en 1992, Kagame entama une politique délibérée de créer un tutsiland en décimant les populations déplacées pour occuper leurs propriétés dans le Nord-est, à l'Est, au Sud et au centre du Rwanda. Cette terrifiante politique, dit-il fut mise en application en 1993,1994 et 1995.
- o Il souligne que l'APR, sous les ordres de Kagame devait exécuter tout prisonnier de guerre à l'exception de ceux choisis pour être présentés aux journalistes en vue d'un échange futur des prisonniers dans le cadre des accords d'Arusha. Il regrette comment lors de l'offensive de février 1993 sur toute la partie Nord du

3

¹ Alphonse Furuma, The need to investigate Paul Kagame and his collabora tors for War Crimes and Crimes Against Humanity committed since 1991, No 005/SFA/124, Manchester, December 24, 2004 .

pays, plusieurs centaines des Hutus furent exécutés à bout portant. Il précise que ne fut-ce qu'à Ngarama environ 134 personnes furent massacrés et incinérés dans collectivement. Au travers ce document, il continue en relevant certains faits abominables, comme toujours, commandité par Kagame :

- Depuis 1992 à 1994, des cadres politico-militaires ont été infiltré dans la zone gouvernementale pour y mener des actions terroristes, spécialement dans les zones urbaines. A partir du 28 décembre 1993, plusieurs personnes furent entrainées par le bataillon de l'APR installé au CND. Les armes furent distribuées et une campagne de terrorisme urbain lancée sur des civils ciblés dans Kigali. Ce groupe terroriste de Kagame cibla, plus spécialement les politiciens de renommé dont, notamment le Président Juvénal Habyariman a, le ministre Félicien Gatabazi, Emmanuel Gapysi, Martin Bucyana etc. Auparavant, l'assassinat de Habyarimana Juvénal avait été programmé sans succès entre janvier et avril 1994 lors de la cérémonie de prestation de serment du Gouvernement de Transition à Base Elargie (GTBE) dans les bâtiments du CND.
- Les massacres et actes de génocide couvrant tout le pays furent lancés. Tout es les unités de l'APR reçurent de Kagame les ordres de tuer à vue tout Hutu pendant plusieurs mois et, en conséquence, les soldats de l'APR en tuèrent tant qu'ils pouvaient.
- Le massacre d'au moins sept prêtres le 21 avril 1994 au Petit Séminaire de Rwesero où ils avaient trouvé refuge.
- Les massacres de trois évêques, plusieurs prêtres et religieux le 5 juin 1994 à Kabgayi.
- Les massacres en préfecture de Gitarama, spécialement, dans les communes de Masango, Mukingi, Mushubati et Tambwe. Dans la seule commun e de Masango, en juin 1994, environ 500 personnes innocents furent massacré es et leurs corps ramassés et incinérés.
- Les exécutions massives en préfecture de Butare, eurent lieu notamment à Save, à Ku ka Butare, dans l'arboretum de l'université, à Icy izi cya Maraba etc.
- Les massacres des déplacés de l'intérieur et de ceux en mouvement de retour dans leurs communes. Le cas horrible de Kibeho où au moins 8000 personnes furent massacrées sous la coordination d'Ibingira, l'envoyé spécial de Kagame en cette macabre mission illustre cette situation.
- Le redoutable Directorate of Military Intelligence, directement sous les ordres de Kagame, depuis 1990 torturé, assassinés et incinéré en masse plusieurs dizaines de milliers des Hutus dans des centres érigés à cet effe t sur toute l'étendue du territoire rwandais.

L'un des plus notoire de ces camps d'incinérations était implanté dans les locaux du chef-lieu de la commune Kinyami où des milliers des civils Hutus innocents furent exécutés et incinérés d'avril à juillet 1994. D'autres corps furent exhumés en1997 par les militaires et furent brulés avec de l'essence et de l'acide dans le parc de la Kagera.

La plupart des victimes de Kinyami étaient des leaders et/ou des intellectuels Hutus enlevés ça et là dans les communes de Bwisige, Kibali, Kinyami, Muhura, Rutare et Giti. Pour avoir été témoin gênant et pour avoir manifesté sa désapprobation vis-à-vis de ces actes ignoble, le débuté Burakari Evariste l'a payé de son sang.

- Depuis mi avril 1994, le camp militaire de Gabir o est devenu un Killing ground des Hutus. A chaque crise sécuritaire, des milliers des Hutus des zones urbaines et de toute la partie Nord-est et Est, étaient arrêtés, et transporté au camp militaire de Gabiro pour y être massacrés et incinérés. Le camp disposait des tueurs spécialisé et d'incinérateurs appropriés.
- o Entre 1996 et 2000, des massacres de haute intensité décimèrent les populations de Gisenyi et de Ruhengeri. Les horribles tueries de Rwaza, Nyakinama, Kinigi, Mukamira, Nkamira, Rwerere et kanama, etc. ont emporté plusieurs dizaines des citoyens Hutus et Tutsis Bagogwe et Congolais. De même, plusieurs officiers, sous-officiers, caporaux, soldats des ex-FAR et tous les membres de leurs familles furent exterminés.
- Les multiples assassinats des expatriés suspectés d'être témoins d'exécutions massives par le FPR/APR. Ainsi, le Frère espagnol Vallmojo fut tué à Nyinawimana en avril 1994 et le frère canadien Claude Simard le 17 octobre 1994. un ressortissant Britannique et un Cambodgien, tous deux observateurs de l'UNHCR furent tués le 4 janvier 1997. Trois espagnols employés de Médecins du Monde furent exécutés le 18 janvier 1997 et le Frère canadien Guy Pinard le 2 février 1997. Les Pères Croate Curick Vjechoslav et canadien Duchamp furent assassinés à Kigali en 1998.
- Toujours commandités par Kagame, les massacres des populations civils innocentes en RDC entre 1996 et 2000 tournent autour de six millions des personnes innocentes congolaises et rwandaises confondues. A titre indicatif : plus de 300.000 réfugiés Hutus furent massacrés dans la seule période entre août 1996 et mai 1997. Ces tueries massives eurent lieu dés les débuts de l'invasion de la RDC en août 1996, lors de la destruction des camps des réfugiés Hutus rwandais, avec leur poursuite jusq u'à la frontière RDC/Congo Brazzaville en passant par Walikale, Tingi-Tingi, Shabunda, Ubundu, Kisangani, Mbandaka et Wendji le 13 mai 1997.
- Comme toujours, sous des strictes directives de Kagame, les assassinats, les disparitions et détentions illicites d'éminent politiciens rwandais. Le ministre Seth

Sendashonga et le colonel Théoneste Lizinde furent assassinés en exil à Nairobi. Asiel Kabera, le colonel Ngoga, les majors Rutayisire Wilson, Alex Ruzindana, Birasa et Mr. Gratien Munyarubuga furent assassi nés sur instructions de Kagame. Il en sera de même pour le s regrettés lieutenant colonel Cyiza. député docteur Hitimana et sergent major Musayidizi. Pour des sombres motifs Kagame ordonna la détention de Président Pasteur Bizimungu, du ministre Charles Ntakirutinka, des colonels Stanislas Biseruka, Bangamwabo, Karegeya, de l'homme d'affaires Alfred Kalisa, récemment encore des généraux Kayumba Nyamwasa, Charles Muhire et Karenzi Karake. et de plusieurs hautes personnalités civiles et militaires.

 Paul kagame fut retrouvé responsable des affrontements à trois reprise entre l'armée ougandaise et l'armée rwandaise à Kisangani ayant causés la mort des plusieurs milliers des citoyens congolais innocents et la destruction d'innombrables infrastructures.

• Mémorandum adressé à l'ONU par le général Emmanuel Habyarimana

Dans le mémorandum adressé au secrétaire général de l'ONU par le général Emmanuel Habyarimana², président du Partenariat-Intwari-Imanzi, en février 2008, « la cellule de la documentation et sécurité » établit, preuves à l'appui, les mêmes faits accablants contre le Président Paul Kagame que ceux d éjà mis en exergue dans le document transmis à l'ONU par Furuma.

Aussi, le document revient sur la géopolitique des puissances dans la Région de l'Afrique des Grands Lacs (RAGL). Il relève les causes, les acteurs en présences et leurs intentions ainsi que les horribles conséquences des conflits qui ravagent cette région depuis les années 1980. Preuves à l'appui, la cellule pointe sur les responsabilités de chacun des acteurs sur les crimes contre l'humanité et de guerre qui ont endeuillés et qui continuent à dévaster la RAGL.

Suite aux faits et aux preuves accablants, la cellule a dégagé les graves responsabilités qui pèsent sur Paul Kagame sur les macabres crimes qui ne cessent de décimer les populations civiles innocentes en Ouganda, au Rwanda, en RDC, etc.

Le document plaide pour une justice objective et impartiale sur le génocide rwandais et ses conséquences.

Emmanuel Habyarimana, 21 février 2008.

² PARTENARIAT-INTWARI-IMANZI, Plaidoyer pour une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais et ses conséquences : Résultats d'investigations menées par la Cellule de la Documentation et de Sécurité du Partenariat-Intwari-Imazi, Mémorandum adressé au Conseil de Sécurité des Nations Unies par le général

Les responsabilités de Paul Kagame se fondent sur les réunions criminelles et/ou terroristes qu'il n'a cesse de diriger. Elles découlent des ordres quasi criminels qu'il a donné pour décimer certaines catégories des populations civiles innocentes au Rwanda et dans toute la RAGL, pour massacrer les évêques, les pasteurs, les prêtres, les religieux, les leaders politiques, les expatriés, etc. Les horribles responsabilités de Paul Kagame s'illustrent par quelques cas parmi plusieurs autres.

- L'élimination de Juvénal Habyarimana et l'extermination des Hu tu ont toujours constituées une véritable hantise chez Paul Kagame. Kagame a toujours considéré les Hutu comme des «ennemis régionaux» et leur chef de file supposé être Juvénal Habyarimana comme l'obstacle majeur aux desseins de la «guerre, dite, de libération régionale». Un document ultra confidentiel décrit la situation en ces termes : « "Président Y.K. Museveni accepts all reports and plans. Before War starts J. Habyarimana should be killed as this will act as an immediate sparking force to the political disorder. More alternatives provided to accomplish assassination mission". "First Battalion of Lubiri Army Barracks under Capt. Kiyinyi will have to lead the assault on Rwandese territory with special artillery and gunships. No opposite tribe (Hutus) should be left on ground as this should be highly maintained. Hutus are regional enemies as expressed by liberation leader Y.K. Museveni under special agreements refer to Rwagitura meet enhanced by Major Paul Kagame, strictly special techniques to be embarked on in order not to attract international attention "»3".
- Par la suite, des réunions terroristes ont été tenues sur l'assassinat du Président Habyarimana et d'innombrables tentatives d'attentat à sa vie ont échoué. C'est le cas de la tentative d'assassinat de Murambi en préfecture de Byumba. Dans un rapport de mission relatif à cette tentative avortée, les officiers de PPU, NRA, ESO et ISO indiquaient que Habyarimana l'avait échappé belle au terme d'une fusillade directe lors de son voyage d'agrément à Muram bi.

Cependant, une fois le dossier placé sous la responsabilité totale de Paul Kagame, un autre plan d'attentat contre Habyarimana fut immédiatement mis au point. Le plan supposait la présence du Président rwandais à Arusha International Conference Centre (AICC). Il fallait donc l'y inviter.

A la veille de la réunion prévue à Arusha à laquelle le président rwandais était convié sans que l'ordre du jour ne lui soit précisé, une bande d'officiers ougandais surentraînés a rejoint des agents de renseignement s tanzaniens. Ce groupe d'officiers comprenait entre autres les Majors Kiiza Amoti, Paul Kagame, Bataingana et bien d'autres. Ils devaient se concerter sur la technique de pose

³ PARTENARIAT-INTWARI-IMANZI, Plaidoyer pour une enquête globale, objective et impartiale sur le génocide rwandais et ses conséquences : Résultats d'investigations menées par la Cellule de la Documentation & Sécurité du Partenariat-Intwari-Imanzi, Mémorandum adressé au Conseil de Sécur ité des Nations Unies, pp.19-20, février

des bombes à retardement sur l'avion présidentiel une fois qu'il aurait atterri à l'aéroport international de Kilimandjaro.

Contre toute attente, Nyerere a maintenu ses objections contre ce choix retenu par Museveni et Kagame. Nyerere leur lança même une mise en garde contre le coût exorbitant de la destruction susceptible, par ailleurs, de provoquer de graves dégâts collatéraux. Pour conclure, Eriya Kategaya opta finalement pour des actions spécifiques en territoire rwandais ⁴.

O Après avoir dressé le régime de Kigali contre ses opposants accusés, à tort ou à raison, de complicité avec l'ennemi extérieur, le FPR a tenté, sans succès, d'inciter les Hutu à une guerre civile entre eux, procédant notamment à des assassinats de leaders politiques comme Félicien Gatabazi, secrétaire exécutif du parti PSD; Emmanuel Gapyisi, un des ténors du MDR et fondateur du « Forum Paix et Démocratie », Martin Bucyana, président de la CDR et tant d'autres encore. Dans ses tentatives souvent réussies de couvrir ses f orfaits en les rejetant sur ses adversaires, le FPR a eu recours à une campagne médiatique très agressive de désinformation, d'intoxication et de sabotage.

Aussi, l'assassinat du Président burundais, Melchior Ndadaye, un Hutu démocratiquement élu et l'un des observateurs aux négociations de paix entre Kigali et le FPR, n'aura pas non plus, du moins dans l'immédiat, une influence déterminante sur les événements comme l'escomptaient Museveni et Kagame. Président du Front pour la démocratie au Burundi(FRODEBU) fondé par lui en 1986 et reconnu comme parti politique en 1992, Melchior Ndandaye avait survécu à une série de tentatives d'assassinat avant d'être investi comme Président du Burundi le 10 juillet 1993. A ce sujet on peut parler de la tentative avortée du 03 juillet 1993. La planification de l'assassinat remonte au temps où il était Président du parti FRODEBU. Celui-ci sera, après son assassinat, présidé respectivement par Sylvestre Ntibantunganya (1993 -1995), Jean Minani (1995 - 2006).

L'assassinat du Président Ndadaye va finalement se réaliser avec succès dans une indescriptible barbarie le 21 octobre 1993. Cet assassinat avait été planifié dans tous ses détails au cours de la réunion du 13 mars 1992 tenue dans le palais présidentiel de Kampala. A cette réunion qui n'était ni la première ni la dernière du genre, participaient entre autres, le rwandais Paul Kagame, les burundais Busokoza (major) et Paul Kamana(LT) et les ougandais Kahinda Otaffire, Karate et Mwesigye. Il faut surtout noter la participation à cette réunion de trois grandes figures britanniques : La Baronne Linda Chalker, Tiny Rowlands, Margaret Thatcher qui étaient accompagnés d'autres échelons de la société londonienne.

⁴ Ibid., pp. 32-34.

 Au cours de cette réunion, Museveni et Kagame ont justifié le mobile de leur crime et leur stratégie en ces termes": « [...] if not to finish Burundi let us finish Ndadaye. President Melchior Ndadaye whose election took into power could not temporarily end 31 years of Tutsi military rule in Burundi but could be a warning alarm on Rwanda and Uganda »⁵.

Ce lâche et sauvage assassinat survenu soit près de cent jour s après l'accession au pouvoir de Melchior Ndadaye et deux mois après la signature des accords de paix d'Arusha pour le Rwanda, fut enregistré par les services de renseignement ougandais et fprien en des termes extrêmement sadiques: « Results : successful as put early by Museveni and Kagame»! . Le président assassiné avait été l'un des plus actifs observateurs aux négociations d'Arusha et l'un des milliers de «sacrifices utiles au chaos fertile» qu'alimentait incessamment l'agression ougandaise depuis 1990⁶.

Face à l'échec de plusieurs tentatives d'assassinat contre le Président Habyarimana à l'intérieur du Rwanda et devant la menace de plus en plus consistante d'une union sacrée entre l'opposition et la mouvance présidentielle, une situation qui aurait isolé le FPR, Kagame et ses alliés ont dû organiser un sommet «improvisé» en Tanzanie. Ce sommet ne visait rien d'autre que de piéger le Président rwandais en s'assurant de l'heure exacte de son retour au Rwanda et d'abattre son avion avec des missiles à long ue portée. Ces missiles avaient été importés de l'ancienne URSS par l'Ouganda d'où ils ont ensuite été frauduleusement entrés à l'intérieur du Rwanda avec la complicité de la MINUAR et la bénédiction des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Trois jours avant le Sommet de Dar es Salaam, une réunion de mise au point quant aux derniers préparatifs de l'assassinat du Président Habyarimana a eu lieu au camp militaire de Mwenge, à quelques kilomètres du centre ville de Dar es Salaam. Au même moment, les éléments du FP R et de la MINUAR chargés d'abattre l'avion présidentiel parachevaient leur entraînement au x lances missiles dans le Nord de l'Ouganda, à Naguru. Leurs instructeurs étaient bien entendu des Russes car ces missiles étaient de fabrication soviétique. Les Russes connaissaient donc parfaitement les missiles en question dont ils étaient par ailleurs les vendeurs directs à l'Ouganda.

D'après l'enquête du juge Jean-Louis Bruguière, le Parquet Militaire russe lui a confirmé que les deux missiles, dont les référen ces ont été relevées par Augustin Munyaneza, «faisaient partie d'une commande de 40 missiles SA 16 IGLA livrés à l'Ouganda dans le cadre d'un marché interétatique ».

Parmi les conclusions de la dernière réunion du complot ourdi contre le président rwandais, on peut noter la mise au point des stratégies de manipulation de

9

⁵ Ibid., pp. 34-35.

⁶ Ibid.

l'opinion internationale au sujet des auteurs de l'attentat terroriste. Outre les mass médias manipulés pour faire converger les responsabilités de l'attentat sur le camp des extrémistes Hutu, le président Nyerere entre autres, fut désigné par la réunion pour mentir à l'opinion publique. Quant à Museveni et Kagame, ils avaient, au préalable et à travers une propagande d'incitation à la haine et à l'extermination des Tutsi, préparé les esprits au déchaînement de la violence que l'attentat n'allait pas manquer de déclencher.

La stratégie de la tension par l'incitation aux violences fut une arme redoutable. On le voit assez bien, l'incitation intentionnelle à la haine contre les Tutsi et finalement à leur extermination par les radicaux Hutu obéissait à une stratégie d'exploitation des frustrations des Hutu face au risque de plus en plus réel de la conquête du pouvoir par le FPR (donc par les Tutsi) et par la force des armes. Ce précédent historique a été minutieusement monté par le duo Museveni-Kagame pour extirper à la racine tout risque de démocratisation du Rwanda.

En fin de compte et tout comme les Tutsi, les Hutu du Rwanda sans oublier les Twa, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest du Rwanda, auront tous été victimes d'une seule et unique tragédie dont ils devraient être considérés comme les rescapés pour autant que les mots "justice" et "honnêteté" aient encore un sens. C'est par là même que l'article 14 de la constitution rwandaise justifie « un véritable génocide rwandais » commis du 1er octobre 1990 au 31 décembre 1994. Peu importe l'exécuteur, la planification de ce drame rest e essentiellement l'œuvre des personnalités bien connue, en l'occurrence, l'ougandais Yoweri Kaguta Museveni et le rwandais Paul Kagame.

Dans la préparation des esprits, la fin poursuivie par elles détermine les voies et moyens, c'est-à-dire, les stratégies que tout acteur, collectif ou individuel, met en œuvre implicitement et/ou explicitement sur un horizon à court, moyen et long terme. La fin poursuivie par ce s dernières dans leur agression contre le Rwanda puis dans leur guerre, dite, de «libération régionale» qu'elles poursuivent encore en RDC justifie dès lors les moyens immenses mis en œuvre par elles en vue d'atteindre ses objectifs dont celui ultime de l'érection en Afrique d'un grand empire nilotique en passant au besoin par l'extermination des Hutu et d'autres groupes réputés opposés à leur plan au Rwanda, Congo, au Burundi et Tanzanie et au Kenya. Non pas non plus que les extrémistes Hutu qui, méthodiquement et presque dans la fête, se sont livrés à l'extermination des Tutsi et des Hutu modérés entre avril et juillet 1994 soient innocents ⁸.

Il semble néanmoins indispensable et légitime de clarifier l'impact réel des choix politiques, tactiques et stratégiques de Kagame/ FPR et de ses parrains tant sur le plan du déclenchement du génocide que sur celui de son accomplissement. Le sacrifice des Tutsi de l'intérieur a été prémédité et conçu pour justifi er le choix

⁷ Ibid., p. 39.

⁸ Ibid.

d'une solution militaire inévitable et dissimuler le rejet d'une solution politique négociée et le traité de paix .

Pour Kagame et ses supporters, la révolution sociale de 1959 qui a aboli la monarchie pour instaurer la république a coïncidé a vec le génocide des Tutsi. C'est dans ce contexte que l'on pourrait expliquer la haine réputée « séculaire » entre les Hutu et les Tutsi, une haine sans cesse alimentée, attisée et surtout instrumentalisée par des politiciens en panne d'arguments. En déclenchant la guerre, Kagame et les siens entendaient -ils aussi se venger contre ces Hutu supposés les avoir condamnés à l'exil ? S'agissant des Tutsi de l'intérieur plus précisément, Kagame et certains de ses proches collaborateurs les ont de tout temps qualifiés de « traîtres » en les accusant de complicité avec le régime hutu qu'ils n'avaient pas fui.

S'il est légitime de douter de l'intention de Kagame de « libérer » ces Tutsi de l'intérieur, il est clair par contre qu'en les mettant habilement en scène d ans le contexte de rivalités politiques et ethniques assez complexes, Kagame a eu beau jeu de se présenter comme un sauveur. On a affaire ici à une stratégie politique et militaire particulièrement cynique. Il est sans doute difficile de l'admettre, mais tant les Tutsi que les Hutu de l'intérieur ont été manipulés avec succès par le FPR. Le FPR, faut-il le préciser, a d'abord manipulé le gros des réfugiés Tutsi dont trente ans d'exil avaient considérablement réduit la marge de manœuvre.

L'incitation à l'extermination des Tutsi avait pour fonction principale de dissimuler , puis de justifier celle des Hutu initialement voulue et planifiée en Ouganda par Museveni et Kagame, les deux principaux responsables de l'invasion armée du Rwanda. C'est, d'ailleurs, à ce niveau que la Constitution rwandaise fait preuve de pertinence lorsqu'elle stipulait en des termes clairs et précis que le génocide rwandais a duré du 01/10/1990 au 31/12/1994. Reste à vérifier si le FPR est prêt à aller jusqu'au bout de cette logique don t il pourrait n'avoir pas réalisé toutes les implications. Toujours est-il que d'une seule pierre, Museveni et Kagame ont fait deux coups. En incitant les radicaux Hutu à éliminer tous les opposants Tutsi et Hutu susceptibles de gêner leurs plans et en les poussant à exterminer les Tutsi en tant que communauté ethnique, le duo Museveni -Kagame s'assurait un bon prétexte pour massacrer impunément les Hutu et sans susciter la moindre indignation de la part d'une Communauté internationale totalement empêtrée dans ses propres contradictions.

Cette incitation du FPR à l'extermination des Tutsi et des Hutu modérés de l'opposition constitue non seulement une fraude en vue de garantir son impunité par rapport aux crimes de masse perpétrés contre les Hutu, mais elle fut aussi un moyen de contourner tout traité de paix, d'extirper à la racine toute opposition tant Tutsi que Hutu. C'était donc une manière efficace d'étouffer dans l'œuf tout espoir de démocratisation au Rwanda. La démocratisation était jugée dangereuse par le FPR et ses alliés qui y voyaient un sérieux obstacle à la poursuite de la guerre au Congo -Kinshasa. On comprend dès lors que l'incitation

à l'extermination des Tutsi par les Hutu n'ait pas été dépourvue de toute arrière pensée.

La stratégie du «sacrifice utile» a dans tous les cas fonctionné à merveille. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de multiples réunions de propagande comme l'indiquent des documents en notre possession : « La guerre est tactique. Il faut réaliser l'importance de la propagande ». Le caractère prémédité de la stratégie de la tension privilégiée par le chef du FPR ne fait aucun doute si on se réfère au document intitulé, BIG TACTIC REF -/560/JL/09, qui fournit quelques détails quant aux tactiques adoptées par Kagame et le FPR⁹.

Suite à l'enlisement inattendu de la guerre, l'extermination systématique des Hutu sera précédée par celle des Tutsi et des Hutu, dits, modérés de l'opposition. Ce qui permettait au FPR de justifier les propres crimes de masse à l'encontre essentiellement des Hutu globalement ciblés comme étant responsables de l'extermination des Tutsi de l'intérieur. Afin de soigner son image, le FPR s'autoproclame alors comme le « sauveur » et le « libérateur » de ces derniers. Le génocide dans toutes ses dimensions donnait, par truchement, au FPR l'opportunité de s'offrir un pouvoir sans partage, ce qui aurait été inconcevable en cas d'application des accords de paix d'Arusha.

Les planificateurs du FPR en étaient d'ailleurs eux -mêmes conscients : « La seule option que nous avons est de continuer notre combat. Nous devons désorganiser les élections par l'escalade du conflit. Nous n'avons aucune chance de gagner démocratiquement au Rwanda ». Pour le FPR en effet, qu'elle vienne des Tutsis ou des Hutu, toute opposition réelle ou potentielle devait être anéantie. Quelles qu'en puissent être les victimes , l'essentiel pour le FPR était la prise totale du pouvoir.

A la lumière des informations désormais disponibles, il ne serait point exagéré de suspecter les stratèges du FPR d'avoir délibérément sacrifié les Tutsi du Rwanda aux fins d'exterminer les Hutu et d'extirper à la racine toute opposition réelle et/ou potentielle à ses projets dont celui lié à la poursuite de la guerre de libération en ex-Zaïre.

Sachant pertinemment que l'effondrement de l'ordre public au Rwanda comptait parmi les effets escomptés par la rébellion du FPR et que depuis 1989 Museveni et Kagame subordonnaient l'attaque du Rwanda à l'assassinat préalable du Président Juvénal Habyariman a et à la rupture des accords militaires francorwandais, on comprend mieux la stratégie de la tension sur laquelle Paul Kagame s'est appuyé pour provo quer, alimenter et intensifier la fratricide hystérie

⁹ Ibid., pp.40-45.

collective qu'on a pu observer au Rwanda durant , notamment, les mois d'avriljuillet 1994^{10} .

La guerre lancée en ex-Zaïre par Museveni, Kagame et leurs alliés est un conflit longuement prémédité et soigneusement planifié qui a bénéficié d'un appui déterminant de la part des Anglo-Saxons et particulièrement les Etats-Unis dont l'armée a monté plusieurs opérations spéciales tout au long de la période 1996 - 1997 dans la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Mais en fin de compte, l'invasion de l'ex-Zaïre par Kigali et Kampala n'était pas motivée par la fuite et la présence des Hutu sur le territoire zaïrois. Elle avait été programmée avant même l'invasion du Rwanda.

Les Hutu rwandais réfugiés constituaient, de fait, un fallacieux prétexte et une opportunité de poursuivre impunément un génocide contre leur com munauté tout en présentant ce génocide, tantôt, comme une sorte de vengeance, tantôt, comme une guerre menée par le Rwanda contre l'ex-Zaïre comme l'indique le document : « Zaïre push-on: Rwanda size too small if all Nationals are to be fitted. Rwandese in Zaire are too unsafe although their cause to be discussed after seizure of main land. Eastern Zaire needs total liberation. There is no resettlement needed other than direct help. Scheduled meet: Texas state University: Mwalimu J.K. Nyerere, Rwandese officers outside Rwanda, Ugandan Representatives, US Council Members. Discussion ahead ». [...]¹¹.

1.1.2. Les dossiers criminels juridiques

Les faits sont indéniables. En plus des faits probants qui viennent d'être exposé, plusieurs autres évidences ont été établies par Human Right Watch, Amnesty International, International Crisis Group, etc. Des indices sérieux de culpabilité placent Paul Kagame parmi les plus grands criminels de ces trois dernières décennies. D'innombrables dossiers criminels à sa charge l'attendent devant les cours et les tribunaux. Paul Kagame n'est plus qu' un grand criminel qui tente de naviguer à contre courant pour essayer de grignoter un laps de temps face aux injonctions judiciaires. Mais, vue la gravité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à sa charge, ses manœuvres dilatoires doivent cesser afin qu'il réponde en justice sur les dossiers criminels fragrants à sa charge dont, notamment :

• Le dossier contre Paul Kagame et Concorts : l'ordonnance du Premier Vice Président au Tribun al de Grande Instance de Paris

Après plus de six ans d'investigations bien fouillées, le juge français Jean -Louis Bruguière est parvenu à des indices sérieux de culpabilité de Paul Kagame. Les faits irrécusables identifient Kagame et consorts comme respons ables terroristes de

Ī

¹⁰ Ibid., pp. 49-50.

¹¹ Ibid., pp. 55-83.

l'attentat contre l'avion du président Habyarimana Juvénal. Les faits irréfutables exposent la planification, l'exécution et les conséquences catastrophiques de cet ignoble attentat aux horribles conséquences et concluent sur la poursu ite de Paul Kagame devant les Cours et Tribunaux. Ainsi pour l'ordonnance du juge Jean-Louis Bruguière - comme il en est pour les autres dossiers à sa charge -, Paul Kagame fait déjà face aux mandats d'arrêt internationaux pour être traduit devant les cours et tribunaux attitrés. Ainsi donc :

- o [...]. Attendu qu'il résulte de l'ensemble des investigations diligentées à ce jour dans le cadre de l'enquête relative à cet attentat et en particulier les témoignages des militaires et des cadres de l'APR/FPR que l'a ttentat perpétré le 6 avril 1994 contre le Falcon 50 du Président Habyarimana s'inscrit dans un plan d'ensemble ourdi par Kagame et ses alliés pour s'emparer par la violence du pouvoir qu'il n'aurait pu conquérir par la voie légale dans le respect des méca nismes institutionnels mis en place par les Accords d'Arusha;
- Que la décision d'attenter à la vie du Président Habyarimana par attentat spectaculaire qui aurait nécessairement pour effet de provoquer la branche extrémiste de l'ethnie Hutu a été prise lors d'au moins réunions tenues fin 1993 et début 1994, notamment, au Quartier Général du Haut Commandement de l'APR à Mulindi, toujours, sous la direction de Paul Kagame ; [...];
- Que l'ordre final d'abattre l'avion présidentiel fut donné par Paul Kagame lui même lors d'une réunion qui s'est tenue à Mulindi, le 31 mars 1994, la planification et la phase opérationnelles étant confiées au lieutenant colonel James Kabarebe qui avait également été chargé de constituer une équipe spécialisée dans l'utilisation de mi ssiles sol-air fournis par Museveni; [...];
- Qu'il s'induit également des éléments pertinents de l'enquête que le général Paul Kagame avait délibérément opté pour un modus operandi qui, dans le contexte particulièrement tendu régnant dans tant au Rwanda qu' au Burundi entre les communautés Hutu et tutsi, ne pouvait qu'entrainer en réactions des représailles sanglantes envers la communauté Tutsi qui lui offriraient le motif légitime pour reprendre les hostilités et s'emparer du pouvoir avec le soutien de la communauté internationale :
- Que bien que son armée fut militairement supérieure à celle des F.A.R., le refus du F.P.R. d'accepter le cessez-le-feu, alors que les massacres étaient en cours et d'autoriser la présence sur le territoire rwandais des forces inte rnationales pour participer au rétablissement de l'ordre et mettre fin au génocide, a démontré que le seul but poursuivi par ses dirigeants était l'obtention d'une victoire totale et ce, au prix du massacre des Tutsi dits de l'intérieur considéré par Paul Kagame comme des collaborateurs du régime Habyarimana;
- Que bien que cette stratégie criminelle ait été remarquée et dénoncée par des observateurs extérieurs, le F.P.R. devait la conduire jusqu'à terme ;

- Attendu que Paul Kagame et Consorts, ayant particip é à la conception, la planification et la réalisation de l'attentat dans les conditions précisées, à maintes reprises, ci-dessus, sont immanquablement susceptibles de faire l'objet de poursuite des chefs d'assassinats, de complicité d'assassinat en relatio n avec une entreprise terroriste et d'association des malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme;
- o Qu'il doit faire l'objet de poursuites par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda et d'autres instances judiciaires compétentes 12.

• Le dossier de la Justice Espagnole contre Paul Kagame et Consorts

Dans le dossier : "Sumario 3 / 2.008 -- D" du "Juzgado Central de Instrucción $N^{\frac{2}{3}}$ 4 Audiencia Nacional", émis à Madrid le 6 février 2008, le juge Don Fernando Andreu Merelles, établit, preuves authentiques à l'appui, l'incontestable criminalité de Paul Kagame et consorts 13 .

Le juge Andreu Merelles relève, à charge de Kagame, des faits flagrants qui constituent des indices sérieux de culpabilité pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerres et des crimes de terrorisme ¹⁴. Partant de la fin des années 1980, il présente un panorama accablant des faits probants qui montrent les horribles actions de Kagame au Rwanda et dans toute la région de l'Afrique des grands Lacs entre 1985 et 2008.

Il décortique ces actions avec méthode. Il montre toutes les dimensions de la conception, de la planification et de l'exécution de ces actions criminelles . Il conclue sur les évidences que Kagame constitue l'épicentre de toute l'étendue de ces actions criminelles.

o Il est indéniable que Kagame est le grand concepteur, le grand planificateur et le directeur de l'exécution politique et militaire des plans de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de terrorisme de l'APR/FPR au Rwanda et dans toute la RAGL¹⁵.

¹² LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT JEAN-LOUIS BRUGUIÈRE, Délivrance de mandat d'arrêt s internationaux : Ordonnance de soit-communiqué, Parquet : 97.295.2303/0, Cabinet : 1341, Paris, Tribunal de Grande Instance, 17 novembre 2006.

¹³ Hon. Mr. Fernando Andreu Merelles, Judge of the Fourth Central Examining Court of the National Court, sitting in Madrid, Order of indictment, Case under reference: Sumario 3120008, Djuzgado Central de Instruccion No. 4, Madrid, the sixth of February 2008, pp. 150-185.

¹⁴ Bid., pp.2-150.

¹⁵ Ibid., pp.2-139.

- Oll a lui-même donné l'ordre d'exterminer la population de l'ethnie Hutu au Rwanda et ailleurs dans la RAGL. Il a lui-même intimé les ordres d'assassiner les évêques, les prêtres, les religieux, à Rwesero, à Kabgayi, à Ruhengeri, à Nyangezi, à Goma, à Bukavu, etc. Il a fait assassiner d'éminents hommes politiques rwandais Emmanuel Gapysi, Félicien Gatabazi, Martin Bucyana, Fidèle Rwambuka, etc. et autres des pays de la RAGL Les Présidents Melchior Ndadaye, Laurent Désiré Kabila,... -. Il a lui-même donné les ordres formels pour l'assassinat des Expatriés espagnols, canadiens, croates, français, Belges, etc.: prêtres, religieux, membres des organisations internationales, des organes étatiques de coopération, des ONG et de plusieur s autres types d'associations.
- o En plus d'avoir participé d'une façon déterminante dans les réunions de conception, de planification stratégique et opérationnelle, Paul Kagamé a lui-même donné l'ordre formel d'abattre l'avion du Présid ent Habyarimana pour provoquer la plus haute et la plus horrible entropie géopolitique devant, par des détournements criminels, légitimer sa prise du pouvoir au Rwanda et une mise en ébullition, difficile à résorber, de la RAGL 16.

Pour tous ces faits si atroces et si probants, le juge Andreu Merelles a instruit des mandats d'arrêt internationaux contre Paul Kagame – pour commencer, pour lui, via le TPIR – et Consorts. Ces grands criminels internationaux sont recherchés pour crime de génocide, pour crimes contre l'humanité, pour crimes de guerre et de terrorisme planétaire. Ils sont donc à arrêter pour faire à leurs crimes devant les instances judiciaires compétentes ¹⁷.

 Lawsuit against Paul Kagame, et al., case 5: 10-CV-00437-W, filed 04/30/2010; United States District Court for the Western District of Oklahoma

Même si la "Complaint with Jury demand: wrongful death and murder; crime against humanity; violation of rights of life, liberty, and security, assault and battery; organisation act; torture; and continuing conspiracy in fu rtherance thereof" est une action civile, rien n'empêche, elle présente un caractère penal. En effet, elle se fonde sur des faits indéniables et des indices sérieux de culpabilité qui, eux, relèvent totalement du pénal 18.

La plainte contre Paul Kagame et Consorts, "Summons in civil action, Case 5:10-cv-00437-W Document 2, déposée dans the United States District Court for Western

_

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid., pp. 184-185.

¹⁸ JOHN P. ZELBST, *Lawsuit against Paul Kagame, et al.*, Case 5: 10-CV-00437-W, filed 04/30/2010; United States District Court for the Western District of Oklahoma, p. 1.

District of Oklahoma le 30 Avril 2010" contient des faits probants et des indices sérieux de culpabilité qui implique Kagame et Consort dans des crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crime de guerre et de terrorisme international¹⁹.

La plainte montre, plus particulièrement, comment Kagame et Consorts sont impliqués dans la conception, la planification et l'exécutio n de l'acte criminel terroriste de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, acte déclencheur du génocide des Tutsi, en particulier, et, en général, du cataclysme qui a déjà coûté plus de 8 millions des vies humaines dans la RAGL et qui ne cesse d'ensanglanter cette région du monde²⁰.

Nonobstant les faits probants et les indices sérieux de culpabilité qui établissent la terrible criminalité de Paul Kagame et Consorts qui doit être pou rsuivie inexorablement dans des cours et tribunaux compétents, la plainte conclut sur les horribles dommages causés par Paul Kagame et Consorts aux plaignants en demandant une réparation minimum de 350 millions de dollars américains.

Ceci signifie, en fin de compte, que Paul Kagame et Consort doivent être arrêtés sans délai pour être traduits devant the United States District Court for the Western District of Oklahoma.

1.2. DU TERRORISME ET D ES MENSONGES CRIMINE LS D'ÉTAT

Pour Paul Kagame, la pratique d'attribution des actes criminels qu'il commet aux adversaires/opposants politiques est devenue monnaie courante. L'assassinat de Rwigema, Bayingana, Bunyenyezi, Birasa fut attribuée aux ex-FAR; celle de Gapysi, Gatabazi, Bucyana, à Juvénal Habyarimana; celle de J. Habyarimana et Ntaryamira à Bagosora; celle de Bwindi forest aux FDLR; celle des évêques, prêtres, religieux à des soldats revanchards déprimés de l'APR/FPR.

Mais à qui attribue-t-il les assassinats des jeunes soldats tutsis francophones et Hutus à Nakivale, du Cdt Muvunanyambo, du Président Ndadaye, de Kabera Asiel, de Mme Kagaju, du colonel Ngoga, du Lt col Rutayisire, de S.Sendashonga, du Col Lizinde, du président Laurent Désiré Kabila, du Lt col Cyiza, du député Hitimana, du SM Musayidizi? À qui attribuera-t-il, en définitive, les assassinats des expatriés – prêtres, religieux, coopérants, membres des ONG....?

Par de gros mensonges politiques et/ou des mensonges d'État, Kagame a toujours su et pu détourner l'opinion publique, tant locale qu'internationale, via des réseaux

¹⁹ Ibid., pp2-12.

²⁰ Ibid.

médiatiques et des lobbies bien spécialisés dans ce genre d'actions ignobles et par le soutien diplomatiques de certaines grandes puissances et des multinationales à la recherche, notamment, des richesses naturelles dont regorge la RAGL et de la consolidation de leurs zones d'intérêt et/ou d'influence.

Mais ce soutien sera-t-il éternel, surtout à l'aune de la nouvelle dynamique de la conjoncture géopolitique internationale ? Rien, semble-t-il, n'est moins sur que cela. Les choses bougent et, chaque jour davantage, la meurtrière strat égie de Kagame se retrouve face aux murs. Néanmoins sa tactique se poursuit, bien entendu, avec l'incertitude des lendemains.

1.2.1. Le cas des massacres de Bwindi forest et the Criminal action No. 02-025 (EST), François Karake, et al., United States District C ourt for the District of Columbia

Le cas des massacres terroristes de Bwindi forest est révélateur. Pourquoi , au moment où le monde pleure l'assassinat ignoble des touristes innocents, Kagame lui torture, indûment ses propres nationaux – François Karake, Grégoire Nyaminani, Léonidas Bimenyimana - pour leur extorquer des signatures afin de les extrader illicitement aux USA ? Pourquoi Paul Kagame s'est-il résolu de transgresser la constitution et la loi de la République du Rwanda jusqu'à extrader illiciteme nt ses propres nationaux ²¹ ?

Mais pourquoi, d'une part, a-t-il planifié et exécuter ce plan macabre d'assassinat des touristes innocents et, d'autre part, pourquoi cherchait-il à outrance à l'imputer aux FDLR? Bien entendu, comme toujours, la réponse est la même : l'ignoble stratégie de sacrifier les innocents pour des monstrueux objectifs politiques — par truchement, diaboliser, criminaliser les opposants afin de conserver le pouvoir -.

La stratégie du pouvoir par les crimes terroristes odieux et par le m ensonge politique et/ou d'état, telle est l'effrayant instrument politique de Paul Kagame. Rien d'étonnant, car tel fut, depuis des millénaires, l'outil politique des tyrans de part le monde.

Par contre, pourquoi les instances étatsunien nes d'investigation, de si grande renommée mondiale, ne se sont-elles pas opposées à un acte si vilain? Difficile à comprendre, semble-t-il. Quoi qu'il en soit, Dieu merci, Mme Ellen Segal Huvelle, United States District Judge, alors, présidente de la cour et la cour, après avoir examiné

²¹ Ellen SEGAL HUVELLE, United States District Judge, *Criminal Action No. 02 -0256(ESH), François Karake, et al., Defendants*, United States District Court for the District of Columbia, Case 1:02-cr-00256-ESH Document 325, Filed 08/17/2006, pp. 1-148.

le dossier et écouté les témoins, statuèrent conformément à la loi américaine en innocentant les malheureux prévenus coupables ²².

Pourtant, une énorme problématique persiste : Paul Kagame devra-t-il rester un fardeau criminel éternel au Rwanda, dans la RAGL et ailleurs au monde ? Probablement non. Seulement, plus le temps passe, plus les dégâts ne deviennent insurmontables. De ce fait, ne convient -il pas de le mettre hors d'état de nuire avant qu'il ne soit tard ?

1.2.2. Le procès sur l'assassinat des évêgues et consorts à Gakurazo

Ce massacre des ecclésiastiques eu lieu à Gakurazo – au réfectoire des frères joséphites - le 5 juin 1994 vers 19 heures -19 heures 20. Parmi les ecclésiastiques tués figuraient l'archevêque de Kigali, Vincent Nseng iyumva, l'évêque de Byumba Joseph Ruzindana, et l'évêque de Kabgayi Thaddée Nsengiyumva, alors président de la Conférence des évêques catholiques du Rwanda.

Furent également assassinés avec les évêques à Gakurazo 9 prêtres ainsi que le Supérieur Général des Frères Joséphites, Jean Baptiste NSINGA. Les prêtres assassinés sont tous du diocèse de Kabgayi sauf l'Abbé Deni s MUTABAZI du diocèse de Nyundo. Il s'agit de Monseigneur Jean Marie Vianney RWABILINDA, vicaire général; Monseigneur Innocent GASABWOYA, anc ien vicaire général; les Abbés Emmanuel UWIMANA, recteur du petit séminaire, Sylvestre NDABERETSE, économe général, Bernard NTAMUGABUMWE, représentant préfectoral de l'enseignement catholique, François Xavier MULIGO, curé de la cathédrale, avec ses vicaire s Alfred KAYIBANDA et Fidèle GAHONZIRE(ce dernier étant en même temps aumônier de l'hôpital). C'est donc pratiquement tout le staff du diocèse de Kabgayi qui a été ainsi décapité ²³.

Toutes les investigations, bien authentiques, concluent sur une évidence : l'assassinat des ecclésiastiques le 5 juin 1994 à Gakurazo fut ordonné par Kagame lui -même et exécuté par le général Fre d Ibingira qui commandait les opérations dans la région de Gakurazo et ailleurs au centre et sud du Rwanda ²⁴. Le procès qui a eu lieu n e constitue qu'une cynique mascarade, qu'un horrible mensonge de l'État. Kagame devra tôt ou tard répondre sur cet ignoble assassinat et ce mensonge politique comme il devra en être d'ailleurs sur les autres crimes à sa charge.

²² Ibid., pp. 149-150.

Vénuste Linguyeneza, Témoig nage, Waterloo, 2 décembre 1999, mis en ligne le 25 décembre 2008 sur http://ndagijimana.rmc.fr/336538/Temoignage -Abbe-Venuste-Linguyeneza-sur-l-assassinat-des-eveques-a-Gakurazo/

²⁴ Ibid.

2. DE L'UN DES PLUS ARROGANT S HORS LES LOIS INTE RNATIONAUX

2.1. UN POUVOIR TOTALITAIR E ET INAMOVIBLE

Au Rwanda, Paul Kagame a fait en sorte que la Démocratie cède place à un pouvoir totalitaire et inamovible. Il s'est installé dans le pays le népotisme, le favoritisme, la discrimination, le mépris, les injustices et la paupérisation d'une grande partie de la population. Certains principes fondamentaux de l'Art. 9 de la Constitution comme celui de l'Etat de droit, de l'égalité de chances pour tous les citoyens et de dialogue constructif ne peuvent être respectés. Au lieu de dialoguer avec les opposants politiques, il les nargue publiquement, les diabolisent tout en cherchant plutôt à les exterminer.

Le pays est plus que dépendant des aides extérieures. Les pays Etrangers et les Institutions financières Internationales financent chaque année les bu dgets consolidés du Rwanda à environ 50% sans compter les apports des Organismes et Institutions spécialisés soutenus par ces pays. La balance commerciale du Rwanda est toujours déficitaire.

Il est inconcevable que dans une situation économique de déficit chronique comme celle là, les Ministres de Paul Kagame osent d'avancer que les chiffres de croissance économique du Rwanda en géné rale, se situent entre 7 et 8 %; qu'ils sont les plus performants de la région et du monde et que sa santé économique est parfois beaucoup meilleure que celle du Japon, des Etats unis ou de pays l'Union Européenne! Des personnes bien renseignées affirment qu'il s'agit des chiffres truqués pour la propagande, soute nus par certaines personnes des milieux extérieurs.

En matière de privatisation, le Gouvernement n'a jamais été en mesure de justifier ce à quoi il a utilisé le produit de ventes, quoi qu'illicites, des sociétés étatiques, des actions vendues dans des sociétés mixtes et des énormes sommes récoltées indûment dans la vente illégale des vastes plantations de thé, de pyrèthre, de cannes à sucres – ainsi que les usines et les bois connexes - appartenant aux coopératives privées des citoyens. Certains employés de sociétés privatisées qui n'ont pas été retenus n'ont même pas perçu les indemnités que les lois leurs accordent.

2.2. DES ARRESTATIONS ET E MPRISONNEMENTS ILLIC ITES

Les détentions quasi arbitraires d'éminents hommes politiques ou d'affaires comme Ntakirutinka, Kalisa, etc., l'enlèvement et l'incarcération illicite de Mushayidi Déo, le p lan machiavélique d'emprisonner Mme Ingabire Victoire Umuhoza, les tentatives de division, d'intimidation et de déstabilisation du Parti PS -Imberakuri de Me Bernard Ntaganda ou d'autres partis politiques, l'étouffement et les tentatives de déstabilisation

du Green Party, la persécution à outrance des journalistes, l'arrestation massive des citoyens innocentes sous des fallacieux motifs de sécurité et maintenant la minable stratégie d'arrestation arbitraire d'avocats de la défense augurent des lendemains apocalyptiques au Rwanda.

2.3. LES CAMPS DE CONCENTR ATION

Paul Kagame a créé des Camps de concentration, pour commencer, à Nasho et, aujourd'hui, à l'île Wawa où il achemine clandestinement des mineurs et des jeunes, principalement, Hutus traqués dans les villes et les centres de négoce de l'intérieur du pays, et ceci pour des sombres motifs. Vraisemblablement, comme toujours dans son plan de massacres de la population, il est probable qu'il compte, soit, les envoyer au front et, là, les utiliser comme boucliers humains dans des guerres qu'ils ne cessent de projeter, soit, les faire disparaître par ses procédés diaboliques.

2.4. VIOLATION À RÉPÉTITION DE LA CONSTITUTION ET DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Nous relevons ci-après quelques cas, parmi tant d'autres mais, qui à notre avis ne peuvent souffrir d'aucune contestation :

Bien que largement confectionnée en 2003 par Paul Kagame - sur sa taille et à sa guise -, la Constitution Rwandaise ne cesse d'être manipulée. A la veille des élections législatives de 2008, la révision avait porté sur 33 articles et celle prévue à la veille des élections présidentielles de 2010 a porté selon les dires du Ministre de la justice sur 58 articles. Ainsi pendant l'exercice de son premier mandat de 7 ans , au moins 91 articles de la constitution auront été amendés et/ou modifiés sans consultation populaire. Ne s'agit-il là d'une pure et simple confiscation des droits du peuple au profit d'une dictature honnie qui devrait être mise hors d'état de nuire ?

Aussi, en interdisant l'usage du français dans l'administration publique et dans les écoles, Paul Kagame a manifestement violé l'article 5 de la Constitution qui consacre cette langue comme l'une des trois langues officielles du Rwanda.

L'article 25 de la Constitution stipule qu'aucun Rwandais ne peut être extradé. Cependant, en 2003, en violation de cette disposition de la Constitution, Paul Kagame a extradé illicitement, comme déjà évoque, trois citoyens Rwandais aux US, après leur avoir fait signé des procès verbaux pré - établis, avouant par la torture des crimes qu'ils n'ont jamais commis.

Paul Kagame ne respecte, ni l'Indépendance, ni la souveraineté du pays. Certaines parties du territoire Rwandais ont été cédées clandestinement et abusivement – pour des motifs forts obscurs - aux puissances étrangères et aux sociétés multi nationales privées à l'insu et sans consentement du peuple.

La présidence de la République est aujourd'hui bicéphale et le pays est plongé dans une nouvelle forme de colonisation aux allures d'un mercenariat d'Etat. Comme en ex-

Rhodésie, le Gouverneur Britann ique Résident Tony Blair joue l'Ian Smith. L'armée Républicaine n'est plus au service du Peuple. Profondément divisée et mal gérée elle est obligée aujourd'hui d'être au service d'un tyran qui n'hésite pas de tuer, d'emprisonner à sa guise ou de traiter d'excréments même les plus hauts officiers de s forces armées.

Ceci étant, la géopolitique de Paul Kagame et Tony B lair au Rwanda, dans la RAGL et ailleurs en Afrique risque de compromettre les intérêts britanniques beaucoup plus que ne l'a fait celle de lan Smith au Zimbabwe!

Dans ses multiples discours publics à l'intérieur du pays, Paul Kagame a toujours fait preuve d'arrogance et de mépris total du respect des lois, des institutions, des droits et des libertés de la personne humaine en général, mais surtout du citoyen Rwandais en particulier. En tout état de cause, ceci n'est -il pas contraire à la loi ?

Depuis des années, Paul Kagame a profité de l'immunité de Chef d'Etat pour éviter les multiples poursuites judiciaires relatives aux dossiers criminels déjà constitués à sa charge et pour retarder l'examen des milliers de complaintes populaires — liées aux massacres systématiques qu'il a commandités - auxquelles il a toujours opposé rejet total et déni de justice. De fait, Paul Kagame est devenu un hors les lois universel.

CONCLUSIONS

Il est indéniable que Paul Kagame a à sa charge des dossiers criminels probants déjà conclus et/ou des plaintes de crimes de génocide et des crimes contre l'humanité établis par la population qu'il ne cesse de repousser grâce à l'immunité présidentielle. Il a déjà acquis une notoriété nationale, régionale et Internationale dans le l'horrible domaine de crimes de mensonge d'État. Il est devenu un des grands hors les lois universels : il ne respecte, ni la Constitution qu'il change à son gré, ni l'Independence et la souveraineté du pays, ni la voix du peuple, ni les appels réitérés au respect des principes de l'État de droit.

Dans l'intérêt bien compris de notre pays et de la justi ce universelle, nous demandons à Chrysologue Karangwa, Président de la Commission Electorale Nationale de prouver son impartialité en tenant compte strictement des restrictions légales frappant la candidature de Paul Kagame dans l'examen des candidatures des candidats aux élections présidentielles de 2010.

La Commission Electorale Nationale devrait exiger que le Candidat Paul Kagame présente les attestations de non poursuite judiciaire délivrées par les Instances judiciaires des pays cités plus hauts et des instances judiciaires internationales. Si cela n'a pas été fait en 2003, c'est parce que les dossiers judiciaires évoqués n'étaient pas encore officialisés. Aujourd'hui, toutes les victimes Rwandaises et Etrangères, ainsi

que la Communauté Internationale att endent que la justice soit rendue contre les actes criminels de Paul Kagame.

Si la Commission Electorale Nationale passait outre pour admettre la candidature de Paul Kagame, il serait difficile par la suite de faire confiance aux autres étapes du processus électoral qui suivront. Nous croyons également que l'immunité présidentielle acquise au titre de l'élection sur base d'une candidature qui transgresse radic alement les lois de la République et les lois internationales ne pourrait plus être tenue en considération par les instances judiciaires habilitées.

Pour tous ces motifs et pour bien d'autres à faire valoir; le Partenariat-Intwari-Imanzi considère que Paul Kagame ne remplit pas les conditions d'éligibilité à la candidature aux présidentielles de 2010 et se sent interpellé à s'opposer par tous les moyens de fait et de droit à ce que l'immunité présidentielle ne soit plus utilisée abusivement pour couvrir l'impunité au Rwanda. et ailleurs au monde.

Fait à Sion le 01 juin 2010

Le Général Emmanuel Habyarimana

Président du Partenariat -Intwari-Imanzi

CPI : Son excellence Paul Kagame, Président de la République du Rwanda sortant

Messieurs les Représentant des Pays accrédités à Kigali

Les Associations de Défense des droits de l'homme

Les Société civile de la Diaspora

Les Partis politiques